

placées plus directement sous le contrôle du gouvernement. Les commissions scolaires des cités et des municipalités organisées sont élues par le vote populaire; ces commissions nomment des inspecteurs municipaux et d'autres fonctionnaires.

Gouvernement municipal.—L'administration locale est actuellement régie par la loi municipale et ses amendements, ainsi que par la loi des municipalités de villages. Le système actuel confère de larges pouvoirs d'autonomie. Il peut être établi une municipalité urbaine au moyen de 100 sujets britanniques du sexe masculin, si les propriétaires de plus de la moitié des terres le demandent par voie de pétition. Les municipalités de district peuvent être organisées par 30 sujets britanniques du sexe masculin et majeurs. Les municipalités de village peuvent être formées par pétition, lorsque le nombre des habitants n'excède pas 1,000, mais les dispositions de la loi municipale ne s'appliquent pas dans ce cas. L'organisation des cités repose sur les mêmes principes, ne différant que dans certains détails. Partout, le maire est le magistrat principal et partout les conseillers sont électifs.

La loi municipale permet la création de Bureaux de contrôle mais ils n'existent nulle part, non plus que le système des commissions. Toutes les grandes cités ont abandonné le système de la division par quartiers. La métropole, Vancouver, a réduit son conseil à huit membres. Le droit de vote aux élections municipales appartient aux adultes du sexe masculin, aux femmes qui sont chef de famille et aux propriétaires fonciers. La ratification des règlements comportant des dépenses est le lot exclusif des propriétaires fonciers de l'un ou l'autre sexe. Cette ratification est nécessaire lorsque les dépenses envisagées excèdent les revenus ordinaires et nécessitent un emprunt; la ratification ne s'obtient que par une majorité des trois-cinquièmes des votants.

Le magistrat principal d'une municipalité de district est le bailli; pour le surplus, la municipalité de district ressemble absolument à celle d'une cité. Dans les cités, à l'exception de Vancouver, la police est gouvernée par une commission composée du maire et de deux membres, lesquels sont élus de la même manière et à la même époque que le maire et les échevins. La commission de police de Vancouver est composée de trois membres, dont le maire et deux autres personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, l'une d'elles devant être membre du conseil municipal.

Quoique le système municipal repose sur la législation générale, plusieurs municipalités ont obtenu certaines modifications en leur faveur au moyen de lois spéciales. Chaque cité possède son propre système de taxation et de péréquation. Vancouver, par exemple, impose les propriétés bâties à concurrence de 50 p.c. de leur valeur.

En vertu des dispositions de la loi des cimetières municipaux de 1921, les municipalités ont reçu le pouvoir d'établir des cimetières, des mausolées et des fours crématoires. Deux municipalités ou un plus grand nombre peuvent agir ensemble à cet effet, au moyen d'un bureau de contrôle conjoint, nommé par leurs conseils respectifs.